

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14515
11 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 10 JUIN 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PANAMA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration du
Gouvernement panaméen relative à l'agression israélienne contre la centrale
nucléaire située près de Bagdad (Iraq).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Carlos AZORES T.

Annexe

Déclaration du Gouvernement panaméen faite à Panama le 10 juin 1981

L'acte d'agression qu'a commis l'armée de l'air israélienne en bombardant et en détruisant une centrale nucléaire construite par la France en territoire iraquien est incompatible avec les objectifs pacifiques de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement panaméen, pays membre du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, condamne résolument cet acte d'agression qui viole le principe du non-recours à la force dans les relations internationales. De l'avis du Gouvernement panaméen, cet acte inexcusable aggrave considérablement la situation difficile qui règne au Moyen-Orient et met en danger la paix mondiale.

